

**Conseil général de la Seine-Saint-Denis**

**Archives du Parti communiste français**

**Archives de Marcel PAUL sur Buchenwald, 1945, 1955**

**331 J**

**Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon,  
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

**Novembre 2007**

**Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**



## AVANT-PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramey  
Président du conseil général  
de la Seine-Saint-Denis



# CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## **Article 1 :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

## **Article 2 :**

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

## **Article 3 :**

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

**Article 5 :**

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

**Article 6 :**

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

**Article 7 :**

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

**Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 9 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 :**

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général  
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet





## INTRODUCTION

Marcel Paul est né le 12 juillet 1900 à Paris (XIV<sup>e</sup> arr.) et mort le 11 novembre 1982 à L'île Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Ouvrier électricien. Il est secrétaire de la Fédération CGTU des Services publics, hospitaliers, éclairage et force motrice (1931-1936), puis secrétaire adjoint (1936-1937) et secrétaire général (1937-1939) de la Fédération réunifiée de l'Éclairage. Il est élu conseiller municipal communiste de Paris (1935-1938). Résistant, il est déporté à Buchenwald. Après la guerre, il est élu député de la Haute-Vienne (1945-1947) et nommé ministre de la Production industrielle (novembre 1945-novembre 1946). Il exerce alors la responsabilité de président (1946-1956), secrétaire général (1956-1966) puis président d'honneur (1966-1982) de la Fédération CGT de l'Énergie, ex-Éclairage et président du Conseil central des oeuvres sociales (CCOS). Il est également membre du comité central du PCF de 1945 à 1964 et président-fondateur de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP).

Arrêté le 13 novembre 1941, il est incarcéré à la prison de la Santé le 18 novembre et condamné à six mois de prison pour activité communiste le 22 novembre. En février 1943, il passe devant la section spéciale qui le condamne le 23 février à quatre ans de prison. Transféré à la centrale de Fontevault, il participe à l'organisation de résistance de la centrale qui obtient que les détenus ne travaillent plus et aient des libertés de déplacement. Au cours de l'été, les détenus de Fontevault sont transférés à Blois. Une tentative d'évasion échoue. En février 1944, une partie des détenus, dont Marcel Paul, est livrée aux Allemands et dirigée sur le camp de Compiègne, antichambre de la déportation. Paul tente à nouveau l'évasion. Le 27 avril, c'est le départ, le « transport » pour Auschwitz. Là, on tatoue sur le bras de Marcel Paul le n°186187. Le 14 mai, le « transport » du 27 avril quitta Auschwitz pour Buchenwald. Là, Marcel Paul reçoit le matricule 53057. Il devient l'un des principaux artisans du « comité des intérêts français », organisation créée dans le camp à l'image du CNR et figure parmi les cinq membres du bureau, comme représentant du PCF. C'est lui qui représente la France au sein du comité international clandestin. Il y mène une lutte opiniâtre pour faire reconnaître et respecter les intérêts des détenus français : arrêt des brutalités des chefs de blocs et des kapos, accès aux responsabilités, part sur les colis de la Croix rouge. C'est ainsi que des milliers de vies françaises sont sauvées par l'organisation résistante. Des adversaires tentèrent après la Libération d'attaquer Marcel Paul sur son comportement dans le camp, mais à chaque fois, des déportés de toutes tendances témoignèrent en sa faveur (Le livre blanc sur Buchenwald). Il fut l'un des dirigeants principaux de l'insurrection qui libéra le camp.

Les documents décrits ici ont été remis par Guy Ducoloné, ancien dirigeant national du PCF et ancien président du groupe parlementaire communiste, Président d'honneur de l'Association française Buchenwald Dora et Kommandos, à Marie-George Buffet, secrétaire nationale du PCF, en 2005. Ils concernent l'activité des militants communistes internés au camp de Buchenwald en 1945.

N.B. : ces archives complètent le fonds Marcel Paul (245 J) déposé par sa femme aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Pascal Carreau



## ARCHIVES DE MARCEL PAUL SUR BUCHENWALD

**331 J / 1**

### ***Documents de la section du PCF du camp, 1945***

#### ÉCHANGES PCF-PS

. Communication du comité directeur du Parti socialiste sur la situation dans le camp, 2 p. manuscrites, 2 ex., 15 mars 1945.

. Réponse du PCF, 2 ex., 3 p. manuscrites recto verso + 14 p. manuscrites au verso de formulaires imprimés allemands, 21 mars [1945].

#### RÉUNIONS INTERNES

. « Procès-verbal de la réunion d'information réservée aux cadres du Parti », discours de Marcel Paul, 8 p. dactylographiées sur papier pelure, 17 avril 1945.

. Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion d'information de la section communiste de Buchenwald », exposé de Lucien Lagarde, 2 ex., 6 p. dactylographiées sur papier pelure + 9 p. ronéo, 18 avril 1945.

. « Extrait du procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion d'information de la section communiste de Buchenwald », 2 p. dactylographiées, 18 avril 1945.

. « Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion d'information de la section communiste de Buchenwald », exposé de Lucien Lagarde et rapport de Jean Loube, 9 p. dactylographiées sur papier pelure avec des annotations manuscrites sur la 1<sup>ère</sup>, 18 avril 1945.

#### TEXTE COSIGNÉ AVEC LES AUTRES PARTIS COMMUNISTES

. Bilan d'activité clandestine signé par les représentants des sections communistes des différents pays organisées à Buchenwald, 1 p. dactylographiée sur papier pelure avec signatures manuscrites, 2 ex., 19 avril 1945.

#### TRACT

. « Avec le Parti communiste : promotion Buchenwald », tract proposant l'adhésion « aux adhérents du Front national, aux sympathisants du Parti, à tous les patriotes honnêtes », 1 p. ronéo recto verso avec une illustration en couleur au recto, 20 avril 1945.

**331 J / 2** ***Enquête sur Jean Papeau***

. SMC/JDX/ID Courrier de Gaston Plissonnier à Marcel Paul lui demandant des renseignements et son appréciation sur Jean Papeau, 1 p. dactylographiée, 14 novembre 1955.

. Copie de la réponse de Marcel Paul à Gaston Plissonnier, 2 p. ronéo, 28 novembre 1955.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>NOTES DE RÉUNIONS POLITIQUES ET SYNDICALES.....</b>	<b>11</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>13</b>